

Du sept. deux février mil huit cent quatre-vingt-seize, à six heures du soir

N° 4

ACTE DE MARIAGE de Francois. Killa

Agé de cinquante-trois ans, né à Vaux Fautou département d'Alsace le six sept du mois de septembre mil huit cent quarante-deux profession d'agriculteur domicilié à la Gande département d'Alsace fils majeur de feu Kerdas Killa né à Fautou département d'Alsace profession d'cultivateur domicilié à Fautou département d'Alsace et de Jean Marie Bernange née à Fautou département d'Alsace son épouse, jugement de séparation, domiciliée à Fautou (Alsace) d'un part

Et de Claire Marie, Bernardine, Marguerite, Morceau

Agée de trente-deux ans, née à Fautou département d'Alsace le sept du mois de février mil huit cent soixante-quatre profession d'auteur domiciliée à la Gande département d'Alsace fille majeure de feu Pierre Eugène Morceau né à Vaux département d'Alsace et de Jean Baptiste profession d'ouvrier du port domicilié à Fautou département d'Alsace et de mère inconnue née à département d'autre part;

- 1° les publications de mariage faits, sans opposition, les dimanches neuf et seize février mil huit cent quatre-vingt-seize, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi;
- 2° le l'Extrait de l'acte de naissance de futur;
- 3° le l'Extrait de l'acte de décès du père du futur;
- 4° le l'Extrait de l'acte de décès de la mère du futur;
- 5° le l'Extrait de l'acte de naissance de la future;
- 6° le l'Extrait de l'acte de décès du père de la future;

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Killa et Morceau

Devant par jugement des tribunaux civils de Fautou le 10 Décembre 1848. Præsent sous le N° 4 des registres de mariage le 13 Mars 1849. Auguste Lambert



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil réglé par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage le date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M. _____ notaire à _____ département d'_____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Claire, Marie, Bernardine, Marguerite, Morceau et l'autre Francois Killa

Le tout en présence de Morceau Alfred domicilié à Fautou département d'Alsace Agé de quarante ans, profession d'ouvrier mécanicien, père de la future

De Saprice Jean domicilié à la Gande département d'Alsace Agé de cinquante ans, profession d'ouvrier, mari parent au 2^e degré de la future

De Fautou Morceau domicilié à la Gande département d'Alsace Agé de quarante ans, profession d'gardien champêtre, mari parent au 2^e degré de la future

Et de Jacques Jean domicilié à la Gande département d'Alsace Agé de quarante ans, profession de cultivateur, mari parent au 2^e degré de la future

Après quoi M. Eugène Blanc, Maire de la Commune de la Gande

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception du second témoin qui a déclaré ne savoir écrire.

8 Copie en deux exp. sans valeur.

Dilla Francois

Morceau

Claire Morceau

Fautou

Santerre

Signature